

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 5 FÉVRIER 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 25/01/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascal GUEFFIER à Jean-Marc PIREAUX, Jean-Paul MOREL à Bénédicte KREBS, Isella DE MARCO à Bernadette CACALY, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2018.02.05.12

OBJET : Cession parcelles communales CB n° 294 au lieu-dit les Espinassays et CB n° 299 à Chesnes

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, informe les membres du conseil municipal que la cession des parcelles communales CB n° 294 et CB n° 299, pourra avoir lieu au profit de la société LOXAM MODULE ou au profit de toute autre personne physique ou morale qu'il substituera dans ses droits. Dans ce cas, la société LOXAM MODULE restera tenu solidairement avec le bénéficiaire substitué au paiement du prix, des frais et à l'exécution des conditions et charges.

Toute substitution ne pourra porter que sur la totalité des biens et droits et la collectivité devra être avertie de cette substitution.

La société LOXAM MODULE fera son affaire personnelle, avec son substitué, du remboursement des sommes versées en exécution à l'acte notarié, il ne pourra réclamer aucune restitution à la collectivité en conséquence de la substitution.

Aucune substitution ne pourra avoir lieu au profit d'une personne qui désirerait modifier la destination du bien prévue initialement par la société LOXAM MODULE.

La faculté de substitution n'est possible qu'à titre gratuit. Cette faculté sera de droit si, et seulement si, la personne substituée notifie sa substitution et justifie en même temps de la conclusion d'un bail au profit de la société LOXAM MODULE d'une durée ferme minimale de 6 ans par la production d'un bail ou d'une attestation notariale.

Considérant la délibération du 13 novembre 2017 relative à la cession des parcelles CB n° 294 et 299 au profit de la société LOXAM MODULE, bénéficiaire d'origine,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le fait que cette transaction immobilière puisse être effectuée au profit de toute autre personne physique et morale dans les conditions citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la cession des parcelles CB n° 294 et 299 au profit de LOXAM MODULE ou de toute autre personne physique ou morale qui se substituera au bénéficiaire d'origine.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous documents relatifs à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 05/02/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 8 février 2018 08/02/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180205-lmc13101A-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.